

Organisateur

Le concours « Open Innovation Contest », pour le développement de start-up et d'entreprises innovantes est co-organisé par la société :

La SASU Le Village CA Sud Rhône Alpes dont le siège social est sis 16 boulevard Maréchal Lyautey 38000 GRENoble immatriculée sous le numéro 834 114 811 au RCS de Grenoble.

Et,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Digital Grenoble, SAS à capital variable dont le siège social est sis 16 boulevard Maréchal Lyautey 38000 GRENoble immatriculée sous le numéro 811 691 179 au RCS de Grenoble

Ci-après désignés par « L'organisateur »

Présentation générale

« L'open Innovation Contest » est un concours qui se déroule du 22 novembre 2018 au 30 janvier 2019. Ce concours a pour objectif d'accélérer le développement des start-up en favorisant leur coopération avec des grandes entreprises.

Ainsi, l'objectif du concours est de permettre à des start-up de pouvoir répondre à des besoins concrets présentés par les partenaires du concours mettre en relation des start-up

Fonctionnement général :

- Les partenaires de l'événement présentent des besoins d'innovation disponibles sur le site <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/concours-transfo-2018.html>
- Les start-up candidates répondent aux appels à projets publiés par les partenaires
- Les partenaires pré-sélectionnent les start-up répondant le mieux à leurs besoins sur la base du dossier soumis.
- Les partenaires échangent (rendez-vous physique, visioconférence ou téléphone) avec les start-up afin que ces dernière puissent affiner leur proposition
- Les start-up ayant le mieux répondues au besoins des partenaires sont sélectionnées pour présenter la coopération proposée lors de la grande finale.
- Lors de la grande finale, la start-up pourra présenter son projet avec un pitch de 10 minutes.
- La start-up gagnante remportera un prix de 3 000 € avec 6 mois d'accompagnement au Village by CA SRA.

N.B.

- À tout moment la relation entre le partenaire et la start-up peut être stoppée à l'initiative de chacune des parties
- Les parties sont libres d'encadrer juridiquement leurs échanges (accord de confidentialité, etc.)
- La coopération lors du concours n'engage en rien les parties à poursuivre la coopération à l'issue du concours.
- Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de tout litige entre la start-up et le partenaire.

Les dates clés :

22 novembre 2018 : Ouverture de la plateforme de candidature – démarrage des candidatures

20 décembre 2018 : Fermeture de la plateforme de candidature – fin des candidatures

20 janvier 2019 (au plus tard) : L'ensemble des start-up qui participeront à la grande finale sont notifiées par les organisateur

29 janvier 2019 : Soirée grande Finale

Participants

La participation au concours est gratuite.

Toute start-up avec :

- Un produit/service Innovant au moins à l'état de prototype
- Une envie de coopérer avec une grande entreprise
- Une ambition forte

Une start-up peut répondre à plusieurs besoins de plusieurs partenaires.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours.

Inscription et sélection des candidats

Les dossiers de candidature seront à transmettre via le formulaire en ligne sur le site <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/concours-transfo-2018.html>, au plus tard le 15 décembre à minuit.

En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à villagebycasra@gmail.com

Un seul dossier peut être déposé par participant par besoin de partenaire.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Le partenaire pourra demander tout document complémentaire sous quelque forme qu'il soit (maquette, dessin, support informatique,) présentant la start-up, l'entreprise ou le projet.

Au plus tard le 20 janvier 2019, l'ensemble des participants sera informé par courrier électronique des délibérations des partenaires

Le Jury

Le jury sera composé d'un représentant de chaque partenaire du concours avec également un représentant de chaque organisateur.

Les organisateurs pourront modifier/compléter le jury

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

Critères de sélection

Les critères du Jury :

- 1 – La start-up le projet d'entreprise
- 2 – La pertinence de la réponse au besoin du partenaire
- 3 – La qualité du pitch lors de la grande finale

Dotations

L'ensemble des dotations énoncées ci-dessus seront attribuées aux candidats exclusivement.

Les lots seront remis au plus tard par l'Organisateur le 30 mars 2019.

Le grand gagnant recevra les lots suivants :

- Une dotation en numéraire de 3 000 €
- Un accompagnement du Village by CA SRA pendant 6 mois (1 rendez-vous mensuel avec un coach/mentor en entrepreneuriat + accès place du Village by CA Grenoble + accès salles de réunions).

Règlement

- Le règlement est disponible sur le site <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/concours-transfo-2018.html>, pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

Modification du règlement

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

Protection des données

Les données à caractère personnel recueillies par les organisateurs, en qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les fins du concours Open Innovation Contest, sous réserve de l'exercice de votre droit d'opposition.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier, les faire supprimer, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : VILLAGE CA SUD RHONE ALPES 16 boulevard Marechal Lyautey 38000 Grenoble. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande écrite.

Droit à l'image

En acceptant le règlement, les candidats déclarent accepter que l'Organisateur procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet de l'Organisateur, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits.

L'Organisateur reste à disposition des candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

Confidentialité

Le jury, la commission de sélection et les experts s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats.

Les participants autorisent l'Organisateur à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le formulaire de candidature sous la rubrique « présentation de votre projet » dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Propriété intellectuelle

Les candidats et partenaires s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Grenoble.

Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.